**Fiche d’information**

**Direction Nationale de l'hydraulique (DNH)**

**Autorisation préalable de creusage de forage des puits/ licence de forage pour les operateurs**

| **INFORMATION** |
| --- |
| Classification (autorisation, permis, certificat, etc.)  | Autorisation/Licence |
| Objet /Description technique de l’autorisation | Permet l'exploration des eaux souterraines. Mais aussi d’obtenir l’autorisation de réaliser les opérations de forages des puits. A obtenir avant de demander l’autorisation d’utilisation et d’exploitation. Il s’agit d’une demande spécifique avant l’utilisation. |
| Base juridique (références des textes généraux et particuliers) | * Code de l'Eau (article 23, alinéa 5 et article 24)
 |
| Délais de délivrance dès le dépôt d’un dossier de la demande complet | NI |
| Durée de validité de l’autorisation initiale et des renouvellements | * Pour la réalisation des forages des puits, la validité s’arrête dès la fin des travaux de forage de puit
* Pour la licence des opérations de forage, la durée est à déterminer
 |
| Coût et modalités de paiement pour la délivrance initiale et les renouvellements (référence de l’arrêté interministériel) | NI (  |
| **Prérequis / préalables pour faire une demande d’Autorisation (ex agrément, formation, qualification professionnelle, autorisation préalable, enregistrement, immatriculation, permis, etc.)** | **Documents et informations à fournir pour la demande d’Autorisation** |
| 1. pour l’autorisation de réaliser des forages de puits :
* Identification personne physique ou morale (photocopie pièce d’identité personne physique copie certificat d’enregistrement pour personne morale)
* Schéma de l’emplacement du site où doit être réalisée l’opération de creusage
1. Pour la licence de forage :
* Etre immatriculé dans le registre des immatriculations fiscales avec pour activité entre autres opérations de forage de puits.
 | * Copie RCCM
* Copie code NIF
* Liste des foreurs avec copie de diplômes et liste des équipements, site et équipements utilisés
* Eléments graphiques et incidence des équipements sur les ressources en eaux
 |
| **Modalités d’obtention/procédure de traitement du dossier de demande de l’Autorisation depuis le dépôt de la demande jusqu’à la délivrance de l’Autorisation (bref énoncé de chaque étape)[[1]](#footnote-1)** | **Préciser si des Inspections sur site sont requises (avant, pendant et après l’Autorisation). Si oui, lesquelles Indiquer les administrations impliquées, les prérequis, modalités, couts et délais des différentes inspections**  |
| * Dépôt de dossier de demande près du Secrétariat central du MEH,
* Annotation du dossier par le ministre vers la DNH pour instruction,
* Instruction du dossier de demande, élaboration du rapport et proposition de projet d’acte spécifique de droit d’eau au ministre l pour approbation et signature,
* Enregistrement au secrétariat général du gouvernement
* Transmission de droit d’eau au bénéficiaire
 | * NI
* Visite de récolement au niveau du site de réalisation de forage ou du siège et garage de la société
* Délai Non défini (dépend de l’ampleur de l’opération)
* Coût :2400000GNF à payer au compte de la direction nationale de l’hydraulique
 |
| **Avis d’une autre administration requis avant la délivrance de l’Autorisation (indiquer si simple collaboration de travail sans avis). Si oui préciser le nom de l’administration et type d’avis requis** | **Indiquer si une Décision conjointe est nécessaire pour la délivrance des licences (si oui préciser quel service, quelle administration)** |
| Non | Non pas de décision conjointe  |
| **Formulaires disponibles pour la demande d’Autorisation (indiquer s’il existe des formulaires et en fournir des copies)** | **Exemplaires d’Autorisation (indiquer s’il existe des documents types d’Autorisation et en fournir des copies)** |
| oui  | voir modèle  |
| **Type de Document délivré une fois l’action autorisée achevée (certificat, attestation, etc.)** | **Existence ou non d’un manuel de procédure pour la délivrance de l’Autorisation (si oui en fournir une copie)** |
| Autorisation de réaliser le forage de puit (Par arrêté ministériel) Licence de forage pour les opérations de forage  | NI |
| **Département/Services en charge** |
| Nom du service/département et de l’administration de rattachement | Direction Nationale de l’Hydraulique/ Ministère de l’énergie et de l’hydraulique  |
| Personne en charge et titre  | Ibrahima Sory Camara , chef section administration des droits d’eau / Division législation et réglementation : Direction Nationale de l’Hydraulique  |
| Adresse et Contact | Tel: + 224 628 285 300/655 052 262Mail: iscamusgn@gmail.comSite: inexistant Adresse physique: centre émetteur KIPE / derrière lycée français , commune de Ratoma Ville: Conakry - République de GuinéeHoraires d’ouverture: du lundi au jeudi 8 h 30 mn à 16 h 30 mn , vendredi 8h30mn à 13 h  |
| Commentaires et recommandations de la personne en charge[[2]](#footnote-2)  |  |
| Commentaires et recommandations du Consultant  | L'identité de l'émetteur de l'autorisation et de la licence n'apparaît pas dans les textes fournis. Il existe un conflit de compétences entre les ministères des Mines et de l’Hydraulique. Le cas ne s’est jamais posé pour l’instant. Les Mines n’ont jamais délivré ce type d’autorisations.Les deux ministères ont déjà essayé de résoudre le problème. Une commission a été mise en place entre les deux départements. Il n’y a pas eu de licences de forage délivrées à ce stade. Il semble que les sociétés effectuent des opérations de forage sans demander d’autorisation |



1. En cas de décision conjointe ou demande d’avis d’une autre administration ou de collaboration sans avis avec une autre administration, préciser à quelle étape le dossier de demande est transféré pour avis ou analyse/décision conjointe à l’autre administration. [↑](#footnote-ref-1)
2. Commentaires et recommandations relatifs à des conflits de compétences, contradictions et suggestions d’améliorations de la procédure. [↑](#footnote-ref-2)